

LE POINT SUR...

La DSN de substitution

Ce qui change pour les employeurs à partir de 2026

La Déclaration Sociale Nominative (DSN) centralise l'ensemble des données sociales transmises chaque mois aux organismes de protection sociale. Malgré ses apports indéniables, des anomalies persistantes demeurent dans de nombreuses déclarations, avec des conséquences directes sur les droits sociaux des salariés et en particulier les droits à la retraite. Pour y remédier, un nouveau mécanisme est entré en vigueur en 2026 : la **DSN de substitution**. L'Urssaf et la MSA pourront désormais corriger directement les déclarations des employeurs qui n'ont pas traité les anomalies signalées. Ce dispositif, prévu par le décret n° 2023-1384 du 29 décembre 2023, est déployé progressivement jusqu'en 2028.

Qu'est-ce que la DSN de substitution ?

La DSN de substitution est un mécanisme de **correction automatique** mis en œuvre par l'Urssaf (et la MSA à partir de 2027) lorsqu'un employeur n'a pas corrigé, dans les délais impartis, les anomalies signalées dans ses déclarations. Elle **remplace intégralement la déclaration initiale erronée** et est transmise à l'ensemble des organismes destinataires de la DSN.

À ce stade, le périmètre est limité aux anomalies impactant les **droits à retraite de base et complémentaire** des salariés. Il est susceptible de s'étendre progressivement aux années suivantes.

Les anomalies dites « substituables »

Des incohérences affectant les assiettes de cotisations retraite, ayant un impact sur le calcul et la constitution des droits à la retraite des salariés. Toutes les autres anomalies feront l'objet d'un CRM de rappel, sans substitution automatique dans un premier temps.

Le calendrier de déploiement

2024 - Mise en place des CRM normalisés

L'Urssaf commence à transmettre chaque mois des comptes-rendus métiers (CRM) normalisés aux employeurs pour signaler les anomalies détectées dans leurs DSN.

Avril 2025 - Premiers CRM de rappel (Urssaf)

L'Urssaf émet les premiers CRM de rappel annuels regroupant toutes les anomalies non corrigées de l'année 2024. Aucune DSN de substitution n'est encore émise à ce stade. Il s'agit d'une phase d'avertissement.

Mars 2026 - CRM de rappel pour l'année 2025 + déclenchement possible

À partir du 13 ou 23 mars 2026 (selon l'échéance déclarative), l'Urssaf émet un CRM annuel listant toutes les anomalies non corrigées de l'année 2025. Ce CRM indique également la valeur de correction proposée et le montant des cotisations dues après correction.

Mai / Juin 2026 - Première vague de DSN de substitution

Si l'employeur n'a ni corrigé les anomalies ni formulé d'opposition dans le délai imparti, l'Urssaf émet la 1^{ère} DSN de substitution. Le recouvrement des cotisations dues intervient en septembre - octobre 2026.

2027 - Extension à la MSA

La MSA rejoint le dispositif avec l'émission de ses premiers CRM de rappel au titre de l'année 2026.

⚠ Important : en cas de contrôle sur place ou sur pièces en cours, aucune période contrôlée ne peut faire l'objet d'une DSN de substitution simultanée. Les deux procédures ne se cumulent pas.

Le processus étape par étape

Étape 1 - Réception du CRM mensuel

Chaque mois, l'Urssaf transmet un CRM signalant les anomalies détectées. L'employeur doit les corriger dans la DSN suivante ou via une DSN « annule et remplace ». C'est à ce stade que l'intervention est la plus simple et la moins coûteuse.

Étape 2 - Réception du CRM de rappel annuel (mars)

Si les anomalies n'ont pas été corrigées au fil de l'eau, un CRM de rappel annuel est émis en mars. L'employeur dispose alors d'un délai de deux mois (jusqu'à l'échéance de mai) pour :

- Corriger les anomalies identifiées,
- Ou s'opposer aux corrections proposées via le service « Suivi DSN » sur urssaf.fr.

Étape 3 - Opposition et instruction

En cas d'opposition, l'Urssaf instruit la demande et notifie sa décision (acceptation ou rejet) via la messagerie de l'espace en ligne. Si l'opposition est acceptée, aucune substitution n'intervient. Si elle est rejetée, la DSN de substitution est émise.

Étape 4 - Émission de la DSN de substitution

En l'absence de correction ou d'opposition valide, l'Urssaf émet la DSN de substitution. L'employeur en est informé via un CRM d'information dédié.

Si des cotisations sont dues, une mise en demeure est émise. L'employeur dispose alors de deux mois pour contester auprès de la Commission de Recours Amiable (CRA). Passé ce délai, le recouvrement est engagé.

À surveiller dès maintenant : le premier CRM de rappel Urssaf au titre de l'année 2024 a été émis en avril 2025. Vérifiez, dès à présent, que vous n'avez pas d'anomalies non traitées avant la vague de mars 2026.

Les impacts pour les employeurs et les salariés

Pour les employeurs

- **Risque financier** : rappel de cotisations, majorations de retard en cas de cotisations insuffisantes,
- **Perte de maîtrise** : les corrections sont appliquées sans validation préalable de l'entreprise,
- **Charge administrative accrue** : suivi des CRM, traitement des oppositions, coordination avec les organismes sociaux,
- **Risque réputationnel** : des substitutions répétées peuvent entraîner un suivi renforcé de la part de l'Urssaf.

Pour les salariés

Si la DSN de substitution entraîne des impacts sur la paie (rappels de cotisations, régularisations), **l'information du salarié relève de la seule responsabilité de l'employeur**. Des corrections automatiques peuvent modifier les droits sociaux sans que le salarié en soit informé au préalable.

En résumé :

